



OBJET : Mise en place d'une circulation alternée temporaire et partielle avenue de Gagny à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation des trottoirs et les plantations d'arbres nécessitent de modifier les conditions de circulation avenue de Gagny à Villemomble

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation avenue de Gagny entre le rond-point du parc Carette et la rue du Petit Raincy à Gagny et en fonction de la configuration des lieux et de leur situation, il sera institué soit une obligation de laisser la priorité de passage, soit une circulation alternée par tronçon de 50 m au maximum, de 09h00 à 17h00, pendant 3 semaines pour la rénovation des trottoirs et pendant 3 jours pour les plantations d'arbres, entre le 27 novembre 2023 et le 31 janvier 2024, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : Les sociétés RVTP et UNIVERSAL PAYSAGE, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables, chacune en ce qui la concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et de la mise en place de la signalisation alternée, ainsi que les panneaux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- RVTP - Ferme de la Motte – Route de Melun -77580 COUTEVROULT.
- UNIVERSAL PAYSAGE - 8 rue Philippe Lebon – 77500 CHELLES.





Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 17 novembre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

